



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; M. Adriano MICCOLIS, Échevin ; Sam GIELEN, Secrétaire communal
Absent : M. Jean FEIPEL, Échevin

20 Règlement temporaire d'urgence de circulation dans le cadre de la réfection de la rue de Moutfort et rue d'Alzingen à Syren– Période du 11 septembre jusqu'au 13 septembre 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que les travaux de réfection de la rue de Moutfort et rue d'Alzingen sont de grande envergure ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement d'urgence la circulation à Syren du 11 septembre au 13 septembre 2026, de 10h00 à 7h00 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement d'urgence la circulation dans la localité de Syren du 11 septembre au 13 septembre 2026, de 10h00 à 7h00, comme suit :

Article 1 **rue de Moutfort :**

Route barrée à partir de la maison n° 2 jusqu'à la maison n° 2A.

rue d'Alzingen :

Route barrée à partir de la maison n° 10 jusqu'à l'intersection avec la rue de Moutfort.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et aux dispositions du Code de la route.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal

